



CPA DUBERGER-LES SAULES DE QUÉBEC INC

2300 BOUL PÈRE-LELIÈVRE
CP 56054
QUÉBEC QC G1P 4P7

Patinage Canada : 1001044



RÈGLEMENTS

Saison 2022-2023

Les patineurs, parents et entraîneurs ont le devoir de respecter ces règlements.

Mise à jour : 24 juin 2022

Accès au Club

Priorité d'accès au Club

- 1- Tout patineur de premier club, de moins de 21 ans au 1^{er} juillet, résident de la ville de Québec, ayant acquitté sa cotisation en période de préinscription selon la règle du premier arrivé, premier inscrit.
- 2- Tout patineur de premier club, de moins de 21 ans au 1^{er} juillet, résident de la ville de Québec, ayant acquitté sa cotisation en période d'inscription régulière selon la règle du premier arrivé, premier inscrit.
- 3- Tout patineur de 3 ans et plus s'inscrivant dans un groupe Patinage Plus, pour lequel il n'atteint pas l'âge minimum requis, peut demander une période d'essai.
- 4- Tout patineur de premier club, de 21 ans ou plus au 1^{er} juillet, résident de la ville de Québec, ayant acquitté sa cotisation selon la règle du premier arrivé, premier inscrit.
- 5- Tout patineur de second club, de moins de 21 ans au 1^{er} juillet, résident de la ville de Québec, ayant acquitté sa cotisation en période de préinscription selon la règle du premier arrivé, premier inscrit.
- 6- Tout patineur de second club, de moins de 21 ans au 1^{er} juillet, résident de la ville de Québec, ayant acquitté sa cotisation en période d'inscription régulière selon la règle du premier arrivé, premier inscrit.

DÉFINITION D'UNE PERSONNE NON RÉSIDANTE ET RÉSIDANTE SELON LA VILLE DE QUÉBEC

- Personne non résidante : qui réside à l'**extérieur du territoire** de la ville.
(Prendre note qu'une personne qui paie des taxes foncières à Québec ou qui y est propriétaire unique ou non d'un établissement commercial ou résidentiel **tout en n'y demeurant pas** est considérée comme non résidante.)
- Personne résidante : qui réside à l'**intérieur du territoire** de la ville.
(À cet égard, une preuve de résidence est exigée, par exemple une pièce d'identité officielle, un compte de taxes, ou un permis de conduire.)

Composition des groupes sur le privé

Critères pour les groupes Sénior, Inter et Junior

Remarques :

Ces critères pourraient être modifiés en fonction du nombre d'inscriptions afin d'équilibrer les groupes.

Étant donné la situation exceptionnelle liée à la crise de la COVID-19, la composition des groupes pour les cours privés pourrait être modifiée afin de respecter les mesures sanitaires de la santé publique, ainsi que des règles de Patinage Québec et de la Ville de Québec. Elle pourrait aussi être modifiée au cours de la saison selon l'évolution de la situation.

Groupe Sénior	Avoir réussi les tests Sénior Bronze ou Star 5 OU Avoir compétitionné Star 5 ou plus *Si le patineur était dans le groupe Sénior l'année précédente, il y demeure par droit acquis.
Groupe Inter	Avoir réussi les tests Star 3 ou Star 4 OU Avoir compétitionné Star 3 ou Star 4 OU Avoir 12 ans ou plus au 30 septembre et avoir patiné au moins 1 an dans le groupe Junior *Si le patineur était dans le groupe Inter l'année précédente, il y demeure par droit acquis, sauf s'il répond aux critères du groupe Sénior.
Groupe Junior	Avoir réussi les tests Star 1 ou Star 2 OU Aucun test

Critères pour les activités divisées en 2 groupes

Groupe 2	Avoir réussi les tests Star 4 ou plus OU Avoir compétitionné Star 4 OU Être dans le groupe Sénior * Si le patineur était dans le groupe 2 l'année précédente, il y demeure par droit acquis.
Groupe 1	Avoir réussi les tests Star 1 ou Star 2 OU Aucun test

Règles concernant les critères de composition des groupes

- Les critères de tests de Style libre sont considérés en premier lieu. Les équivalents en danses ou en habiletés peuvent aussi être considérés.
- Les critères de tests et de compétitions sont évalués en date du 31 mars.
- Les critères d'âge sont évalués en date du 30 septembre.
- Les groupes Sénior, Inter et Junior sont composés d'un maximum de 26 patineurs chacun.
- À critères égaux, l'ancienneté au club prévaudra pour l'assignation d'un patineur dans un des groupes.
- Les groupes étant décidés en début de saison, aucun patineur ne pourra changer de groupe en cours de saison.
- Toute demande de dérogation devra être faite par écrit et approuvée par le CA.

Droits du CA :

- Dans le cas où il aurait une plus forte demande d'inscriptions, le CA se garde le droit d'adapter ces critères.
- Dans le cas où il y aurait abandon du club par un patineur en cours de saison, le CA pourrait :
 - o Permettre l'inscription d'un nouveau patineur;
 - o Modifier la composition des groupes.
- Les critères sont réévalués chaque année par le CA.

Sécurité

Patineurs et entraîneurs

- Les cheveux, s'ils sont longs, doivent être attachés.
- Il est fortement recommandé de porter les lunettes avec un cordon élastique durant les séances de patinage.
- Les bijoux et accessoires susceptibles de tomber ou de s'accrocher doivent être enlevés.
- Ne pas porter des pantalons au bas évasé.
- Porter obligatoirement des mitaines ou des gants.
- Pour les patineurs du Patinage Plus, le port du casque protecteur est obligatoire jusqu'à la fin de l'étape 5.
- Fermer les portes de la patinoire durant l'entraînement.
- Il est défendu de mâcher de la gomme ou de manger sur la glace.
- Laisser les protèges-lames sur la baie vitrée du côté extérieur de la patinoire ou sur les bancs des joueurs.
- Ne pas s'asseoir sur la bande.
- Ne pas utiliser de lecteur de musique ou de téléphone cellulaire sur la glace.
- Se relever le plus rapidement possible après une chute.
- Quitter la glace dès l'arrivée de la resurfaceuse.
- Il est défendu aux patineurs de parler aux spectateurs dans les estrades lorsqu'ils sont sur la glace.
- Respecter les règles de sécurité en place lors des solos des patineurs.
- La présence d'un entraîneur sur la glace ou dans les estrades est obligatoire pour qu'un patineur embarque ou demeure sur la glace. Si la présence d'un entraîneur est impossible, la présence d'un adulte responsable dans les estrades peut être acceptable.
- Respecter les mesures sanitaires de la santé publique, de Patinage Québec et de la Ville de Québec.

Entraîneurs

- L'utilisation de tablettes ou cellulaires est permise pour filmer son élève en cours dans le but de lui montrer les points à corriger.

Spectateurs

- Il est défendu aux personnes dans les estrades de parler aux patineurs lorsqu'ils sont sur la glace.
- Respecter les mesures sanitaires de la santé publique, de Patinage Québec et de la Ville de Québec.

Musique

- ☑ La musique d'ambiance, les musiques des solos et les musiques des danses se trouvent sur un téléphone cellulaire appartenant au Club.
- ☑ Le matériel pour la musique doit toujours être manipulé avec soins.
- ☑ Pour le bon fonctionnement de l'organisation, le patineur s'engage à transmettre au Club une copie MP3 de chacune de ses musiques dès que possible. Il comprend qu'un délai de quelques jours est nécessaire pour faire l'ajout des musiques sur le téléphone.
- ☑ Les cinq premières minutes de chaque séance de style libre sont consacrées au *stroking*. Les musiques des solos pourront être jouées seulement après ces cinq minutes.
- ☑ L'entraîneur inscrit le nom du patineur qu'il entraîne sur le tableau à côté de la lettre C (*coach*) qui lui convient. Le patineur qui n'est pas en cours avec son entraîneur inscrit son nom sur le tableau à côté de la lettre P (patineur) qui lui convient.
- ☑ Les musiques des solos sont jouées selon l'ordre d'inscription des patineurs au tableau.
- ☑ Un entraîneur ou un patineur démarre la musique d'un solo. Si un bénévole est disponible, il peut le faire.
- ☑ Le patineur doit être prêt à exécuter son solo dès que son tour arrive.
- ☑ Le patineur qui exécute son solo a la priorité sur la glace. Les entraîneurs et les autres patineurs doivent s'assurer, dans la mesure du possible, de lui laisser l'espace nécessaire à la réalisation des éléments de son programme.
- ☑ Le patineur qui exécute son solo est fortement invité à porter le ruban jaune afin de permettre aux autres personnes sur la glace de l'identifier facilement, de faciliter l'exécution de son solo et d'éviter les accidents.
- ☑ Le nombre maximum de demandes de solo pour un même patineur se limite à deux par séance, à moins qu'une faible demande de solos des autres patineurs laisse suffisamment de temps pour qu'un patineur en demande plus.
- ☑ Si le patineur chute durant son solo, il ne peut pas recommencer au début, il doit continuer comme s'il était en compétition.
- ☑ L'utilisation du bon jugement est essentielle.

ATTENTION : À la dernière séance de la journée, la dernière personne (entraîneur, patineur ou parent) qui quitte la glace range la radio et ses accessoires (fils, téléphones, CD, tableau, etc.) à l'endroit sécuritaire prévu à cet effet.

Discipline

- ☑ Les plaintes et griefs doivent être soumis par écrit au président, au vice-président ou à la secrétaire du CA qui les soumettra à la prochaine réunion du conseil d'administration.
- ☑ Il est strictement défendu d'injurier et de sacrer sur la glace et dans les chambres sous peine de sanctions pouvant aller jusqu'à la suspension définitive du membre.
- ☑ Il est strictement défendu de frapper et de piocher volontairement dans les bandes, sur la glace et dans les chambres sous peine de sanctions pouvant aller jusqu'à la suspension définitive du membre.
- ☑ La tenue vestimentaire devra être appropriée à la discipline du patinage artistique. Le costume de bain, le chandail bedaine et les jeans sont prohibés.
- ☑ Tout entraîneur ou membre du conseil d'administration doit signifier au contrevenant à ces règlements que leur manquement sera apporté devant le conseil d'administration et qu'une sanction sera prise.
- ☑ Le patineur ne doit pas flâner inutilement dans les chambres. Il est là pour pratiquer.
- ☑ Il est recommandé aux parents de ne pas aller dans le vestiaire des assistants de programme.

Entraîneurs et accompagnateurs de danse

Entraîneurs

- ☑ Tout entraîneur doit être entraîneur en règle de Patinage Canada.
- ☑ Tout nouvel entraîneur doit soumettre sa candidature (CV + copie de sa carte de membre de Patinage Canada) au conseil d'administration et doit avoir été approuvé par celui-ci avant de pouvoir enseigner à un patineur du Club.
- ☑ Les entraîneurs sur les cours privés doivent au minimum posséder le niveau d'entraîneur régional de Patinage Canada.
- ☑ Les entraîneurs en chef et les entraîneurs adjoints des groupes de Patinage Plus doivent au minimum posséder le niveau d'entraîneur de Patinage Plus de Patinage Canada.
- ☑ Un entraîneur démissionnaire en cours de saison, sauf pour des raisons de santé (dans ce cas, il doit fournir un certificat médical), devient non éligible à soumissionner à un appel d'offre du Club durant les 2 saisons régulières suivant sa démission.
- ☑ Tous les entraîneurs sont assujettis aux règlements du Club.

Accompagnateurs de danse

- Tout accompagnateur de danse doit être membre en règle de Patinage Canada.
- Aucun accompagnateur de danse ne pourra enseigner sur les cours privés sans qu'il ne soit sous la supervision d'un entraîneur professionnel.
- Tous les accompagnateurs de danse sont assujettis aux règlements du Club.

Recrutement des Assistants de programme

- La sélection des assistants de programme pour le Patinage Plus est faite par le comité Patinage Plus, incluant les entraîneurs responsables du Patinage Plus ainsi que les responsables désignés par le conseil d'administration.
- Selon un manque à combler en cours de saison, un nouvel assistant pourra être recruté. Il sera alors jumelé à un assistant plus expérimenté pour observer le fonctionnement des cours du Patinage Plus.
- Il est entendu qu'un assistant n'ayant pas respecté ses engagements, sans motifs valables, ne pourra être recruté ultérieurement par le Club.
- Tout litige concernant le recrutement d'un assistant doit être soumis au conseil d'administration.

Critères de sélection

- Être capable d'attacher ses patins seul
- Avoir 10 ou plus au 30 septembre 2020
- Avoir patiné un an sur le privé
- Avoir réussi le test de style libre star 1
- Parmi tous les patineurs intéressés à devenir assistant de programme et répondant aux critères de sélection, les administrateurs responsables du Patinage Plus se réservent le droit de ne retenir que le nombre nécessaire d'assistants. La priorité est alors accordée à ceux qui ont déjà été assistants de programme l'année précédente et qui ont obtenu une évaluation satisfaisante.

Assistants de programme

- Les journées de formation d'assistant de programme sont obligatoires. Les administrateurs responsables du Patinage Plus se réservent le droit de refuser un assistant qui ne se présente pas aux journées de formation sans motifs valables et sans avoir préalablement avisé un membre du comité de son absence.

Sanctions

Dans le cas d'un manquement aux règlements ci-haut mentionnés, les sanctions suivantes s'appliquent dans l'ordre:

1. Avertissement verbal
2. Une lettre recommandée dans le cas d'un deuxième manquement.
3. Si le problème persiste, l'expulsion du membre dans le cas d'un troisième manquement. Un rapport sera envoyé à l'Association des clubs de patinage artistique des régions de la Capitale-Nationale et Chaudière-Appalaches (ACPARCNCA) et à Patinage Québec.